

**Synthèse des travaux du comité de recherche et éthique sur les activités économiques de
Jean-Marcel Aubert durant la II^e Guerre mondiale**

Dr Philippe VERHEYDE

Chercheur rattaché à l'IDHES

Maître de conférences HDR en histoire contemporaine à la retraite, université Paris 8, IDHES

Dr Marc PERRENOUD

Ancien conseiller scientifique de la Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale (Commission Bergier)

Prof. François DERMANGE

Professeur ordinaire d'éthique à la Faculté de théologie de l'Université de Genève

Contexte

En 2023, à l'approche des célébrations du centenaire du jardin Flore-Alpe à Champex-Lac, un concept voit le jour autour de son fondateur Jean-Marcel Aubert : connu comme un industriel pionnier et *alter ego* de Joseph Vallot à Chamonix, il deviendrait le fil conducteur du narratif de l'histoire du jardin. Dans cette dynamique, un mandat est confié en août 2023 au bureau Clio, spécialisé dans la recherche historique. L'objectif est de mener des travaux préparatoires en vue des commémorations à venir, en particulier d'établir une chronologie précise de la vie de Jean-Marcel Aubert. Ce travail aboutit en mars 2024 à la remise d'un rapport. Cependant, les conclusions de ce rapport soulèvent plusieurs points sensibles liés aux activités de Jean-Marcel Aubert en France avant et durant la II^e Guerre mondiale. Cette première étude historique établit la participation de Jean-Marcel Aubert à l'aryanisation d'entreprises en main juive au début de la guerre, notamment les Galeries Lafayette. Le Conseil de la Fondation Jean-Marcel Aubert qui gère le jardin Flore-Alpe demande une étude plus approfondie de cette période de la vie de Jean-Marcel Aubert et une analyse du point de vue éthique afin de pouvoir prendre des mesures en cas de spoliation de biens.

Un **comité de recherche et d'éthique** est créé par le Conseil de Fondation en avril 2024. Il réunit trois personnalités aux expertises complémentaires : le Professeur François Dermange, éthicien à l'Université de Genève, Philippe Verheyde, ancien maître de conférences à l'Université Paris 8, et Marc Perrenoud, historien reconnu et ancien membre de la Commission Bergier. Après une première phase de dépouillement des fonds d'archives français, un **rapport intermédiaire** est présenté en mars 2025 par Philippe Verheyde. En mai 2025, le comité remet son **rapport final**, accompagné d'un **document de synthèse** destiné à guider les orientations futures de la Fondation et du jardin en matière de mémoire et d'éthique.

Résumé

Analyse éthique

Le comité salue la décision initiale de la Fondation de traiter les zones d'ombre de la vie de Jean-Marcel Aubert (JMA) avec rigueur, transparence et responsabilité. La volonté d'interroger de manière critique la mémoire de son fondateur et d'envisager les conséquences de ces actes constitue un engagement éthique fort et exemplaire dans le domaine de la gestion de la mémoire institutionnelle.

Enjeux éthiques identifiés d'après les recherches historiques de P. Verheyde et M. Perrenoud :

- L'origine des fonds utilisés pour la création du jardin avant-guerre est indépendante des activités illégitimes de JMA ;
- Bien qu'une part de la fortune de JMA en 1965 ait pu être relative aux transferts d'argent depuis la France pendant la deuxième guerre et juste avant son arrestation en France, on peut faire l'hypothèse qu'elle ne concerne pas les 500'000.- laissés par JMA à la Fondation au moment de sa constitution. La somme de la dotation est, de plus, infime en comparaison des montants générés par les activités économiques illicites de JMA durant la deuxième guerre ;
- Sur le plan éthique, aucun élément n'oblige à une restitution légale. Toutefois, la portée des actes de **spoliation** et collaboration économique demeure.

Recommandations du comité

1) Reconnaissance officielle et publique

La Fondation doit reconnaître la réalité des faits historiques mis au jour, en les remettant dans leurs contextes et sans tenter d'atténuer leur portée. Cette reconnaissance est le socle d'un positionnement éthique assumé.

2) Abandon du nom de Jean-Marcel Aubert pour désigner la Fondation

Le comité recommande que la Fondation renonce à porter le nom d'un personnage problématique. Il suggère de conserver uniquement le nom du **Jardin Flore-Alpe**, qui rend compte du meilleur de son fondateur.

3) Recontextualisation du récit historique dans le contexte du centenaire du jardin

Toute communication publique ou exposition liée au centenaire doit adopter une approche transparente du parcours de JMA. Le personnage peut être évoqué, mais dans une perspective historique, critique et nuancée.

4) Initiatives mémorielles

Le comité recommande en plus de poursuivre les recherches sur le passé de Jean-Marcel Aubert et des industriels suisse pendant et après la seconde guerre mondiale sous la forme de publications et d'un colloque scientifique dans le cadre du centenaire du jardin.

Synthèse du point de vue éthique

Prof. François DERMANGE

C'est dans la perspective de la commémoration de la création du jardin alpin dont elle a la charge que la Fondation Jean-Marcel Aubert s'est intéressée à l'histoire et à la personnalité de son fondateur. Très vite, elle s'est alors aperçue que son passé pouvait être trouble. La Fondation a alors fait le choix éthique de ne pas masquer cette difficulté, mais de l'affronter avec diligence, en faisant toute la lumière sur cette histoire, pour en tirer les conséquences qui s'imposeraient à elle.

La Fondation a alors mandaté deux historiens reconnus pour leur compétence sur cette période, pour mettre à jour ce qu'on pouvait savoir des activités de Jean-Marcel Aubert (JMA ci-dessous) en Suisse et en France, avant-guerre, pendant la guerre et jusqu'à la création de la fondation en 1965. C'est ce travail, mené en toute indépendance selon une méthode scientifique, qu'on trouvera dans ce rapport. Si la vie de JMA recèle encore des zones d'ombres qui mériteraient d'être explorées au regard de l'Histoire, elle dévoile suffisamment pour que la Fondation puisse en tirer à ce stade les conséquences pour elle.

En me situant du point de vue éthique et saluant à la fois l'initiative prise par la Fondation et le travail des historiens, il convient à mon avis de distinguer :

- l'origine des fonds ayant servi à l'acquisition de la parcelle du jardin, son aménagement et la construction du chalet et ses annexes avant-guerre ;
- la dotation de 500'000.- accompagnant la constitution de la Fondation en 1965.

Dans le premier cas, les fonds proviennent d'activités industrielles et commerciales clairement identifiées en Suisse, même si JMA a sans doute indirectement profité de la première guerre mondiale.

Dans le second cas, étant donné que l'accroissement de la fortune est en partie liée non seulement à la réparation de matériel de guerre pour les armées allemandes, mais à l'aryanisation de biens juifs, on pouvait craindre que les 500'000.- aient une origine délictueuse. Toutefois, et bien qu'une traçabilité des flux financiers s'avère impossible, on peut avancer plusieurs arguments en sens contraire. Cette somme ne constitue qu'une partie, sans doute modeste, de la fortune acquise par JMA avant-guerre. Par ailleurs, la fortune de JMA en France est saisie par les autorités françaises et les actions des entreprises « aryanisées » restituées à leur propriétaire au lendemain de la guerre. Enfin, JMA a poursuivi des activités entrepreneuriales après-guerre à son retour en Suisse.

Finalement, bien qu'une part de la fortune de JMA en 1965 ait pu être relative aux transferts d'argent qu'il a pu faire depuis la France pendant la guerre et juste avant son arrestation en France, on peut faire l'hypothèse qu'elle ne concerne pas les 500'000.- laissés par JMA à la Fondation au moment de sa constitution.

Bien que d'un point de vue éthique les activités de JMA pendant la guerre n'obligent pas la Fondation à restitution, il me paraîtrait judicieux que la Fondation n'honore pas la mémoire d'un personnage aussi ambigu en portant son nom. C'est pourquoi, il me semble que la Fondation pourrait ne garder que le meilleur de lui-même en ne prenant désormais que le nom du jardin Flore-Alpe qu'il a su créer.

Chapitre I – Jean-Marcel Aubert, industriel suisse (1875-1923)

Dr Marc PERRENOUD

Les archives de l'entreprise Aubert, Grenier & Cie pour la période 1898-1923 ont été données par la Fondation Jean-Marcel Aubert à la SA des Câbleries et Tréfileries de Cossonay (SACT) en 1982 et sont désormais consultables aux Archives cantonales vaudoises comme les autres dossiers de la SACT. (cf. rapport Infoclio, pp. 12-13).

Ces archives ont notamment été consultées pour rédiger cette thèse de doctorat : CORTAT Alain, *Un cartel parfait: réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, Ed. Alphil - Presses universitaires suisses, 2009 (Histoire).

Aux pages 74 à 89, Cortat retrace la biographie d'Aubert et les personnalités avec lesquelles il fonde en 1898 la première société *Aubert & Cie* et la développe considérablement et sur le plan international. Au début du XXe siècle, la société s'étend à l'étranger, notamment en France et en Espagne. Cortat montre que la première Guerre mondiale « se révèle bénéfique en matière de chiffre d'affaires, de croissance et de bénéfices. » (p. 79). Au cours du conflit, des liens avec l'Allemagne deviennent problématiques, tandis que les autorités françaises et britanniques se méfient de l'entreprise de Cossonay¹. Après plusieurs interventions, la représentation diplomatique suisse en France adresse à Berne le 27 avril 1915 un rapport sur « l'hostilité non déguisée dont cette maison est l'objet. »² Les Alliés la soupçonnent de livrer des produits à ses clients allemands. Néanmoins, l'entreprise parvient à convaincre les autorités françaises et à obtenir d'énormes contrats très profitables. En Suisse, des intermédiaires reprochent à Aubert certaines transactions, ce qui aboutira à des polémiques publiques. Les autorités fédérales n'accordent pas une confiance absolue aux affirmations de l'entreprise. « Ces affaires créent des tensions dans l'entreprise et les gérants, notamment Jean Marcel Aubert, doivent à plusieurs reprises démentir formellement des rumeurs concernant des livraisons de cuivre à l'Allemagne. »

La SACT fusionne avec les Usines métallurgiques suisses de Dornach, mais la fin de la guerre provoque la chute des ventes de Dornach. « Alors que Cossonay subit une réduction plus lente de son activité, qui est plus diversifiée. De plus à Cossonay, le directeur, Jean Marcel Aubert, est un homme expéditif et plus prompt à licencier que le directeur de Dornach, Georges Stadler. Il en résulte un grave conflit qui paralyse l'entreprise. [...] Fin 1922, Jean Marcel Aubert est licencié ; aux problèmes internes s'était ajouté un différent concernant la production de guerre. Durant la guerre, JMA s'était associé à Emile Dind et Stylianos-Nicolas Coclaz, de nationalité grecque pour créer la société *Métallurgie SA*, avec une usine à Payerne au capital de 300 000 FS, en vue de produire de l'armement et des munitions et qui avait longtemps vécu en France, joue alors les intermédiaires entre les commissions alliées et les fabricants suisses. » (pp. 84-

¹ Sur les interventions diplomatiques suisses auprès des autorités britanniques, espagnoles et françaises, cf. Archives fédérales suisses (AFS), E2200.38-04#1000/483#2497*, E2200.40-05#1000/1626#711*, E2200.41-02#1000/1671#16231*, E2200.41-02#1000/1671#18320*.

² AFS, E2200.41-02#1000/1671#7148*.

85). Il s'ensuit plusieurs procès qui provoquent des publications au sujet de cette entreprise dont les bénéfices durant la Première Guerre mondiale « sont colossaux » (p. 178).

Cortat résume ainsi le premier quart de siècle de l'industriel JMA : « Durant les 24 ans de son activité à Cossonay, JMA lance constamment de nouveaux projets, que ce soit l'introduction de nouvelles fabrications, la constitution de succursales à l'étranger, la construction de bâtiments, etc. Au cours des douze premières années, le capital-actions est régulièrement augmenté et les actions introduites en Bourse. A côté de son activité à l'usine, il mène plusieurs affaires privées. Il reprend une concession pour la ligne de chemin de fer de Nyon à la frontière française (Nyon, Saint-Cergues, La Cure) ; il s'occupe des négociations pour la partie française de cette ligne et projette la construction d'une centrale électrique à La Cure pour fournir l'électricité au chemin de fer. [...] Il s'associe au bureau d'ingénieur Vallière et Simon à Lausanne et peut ouvrir la ligne dès 1916. Là où les anciens concessionnaires ont perdu près de vingt ans, Aubert a réussi en deux ans. Le contexte de la Première Guerre mondiale explique partiellement cette rapidité. » (pp. 177-178).

En effet, les années 1914-1918 permettent à Aubert d'accumuler d'énormes bénéfices.

« Le portrait qui émerge des archives est celui d'un homme vif, très entreprenant et intelligent, mais aussi avide, sans scrupules, désirant s'enrichir, prêt à se lancer dans des affaires aventureuses et qui n'hésite pas à manipuler ses partenaires pour atteindre ses buts. »

Cortat indique les activités d'une personnalité qui excelle dans le lobbying auprès des autorités politiques, qui gère sans mollesse les relations avec le personnel, qui combat les syndicats et les écarte de son entreprise. JMA accomplit des voyages à travers l'Europe (notamment en France, Espagne, Allemagne et Pologne) pour favoriser l'essor international de son entreprise. Cortat cite aussi un texte du professeur Henri Rieben (1921-2006) qui écrit en 1973 : « Intelligent et imaginatif, intéressé par l'électricité et la mécanique, doué d'un talent verbal de persuasion vigoureux, Aubert a le goût de l'entreprise. En revanche, il paraît dépourvu d'une part du sens des rapports nécessaires entre les moyens et les objectifs et d'autre part de celui du temps qu'il faut pour faire passer de l'enfance à la maturité cet organisme vivant que constitue une entreprise industrielle. Cette instabilité intérieure découlant d'un déséquilibre entre les forces de création et les forces de conservation, source de dynamisme si elle est équilibrée de l'extérieur, mais comportant le risque de dégénérer en aventure dangereusement se nourrissant d'expédients s'il lui manque l'indispensable contrepoids.[...] » (p. 179).

Les informations glanées par Cortat fournissent des données essentielles (cf. aussi la notice biographique, p. 528). Toutefois, elles résultent d'une recherche sur le cartel de l'industrie suisse des câbles. Il est donc indispensable de consulter les archives à Lausanne et à Berne afin de combler les lacunes de l'analyse historique du parcours de JMA avant son départ pour la France.

Chapitre II & III – Activités de Jean-Marcel Aubert en France avant et durant la Deuxième guerre mondiale.

Dr Philippe VERHEYDE

Des deux rapports – intermédiaire de décembre 2024 et définitif de mars 2025 – établis en s'appuyant principalement sur les archives françaises du ministère de la Justice, relatives à l'instruction et au procès engagés au lendemain de la libération de Paris, on peut résumer et dégager quelques conclusions fortes, concernant les activités de Jean Marcel Aubert en France.

- Il n'y a pas grand-chose de particulier à signaler concernant son activité entre son arrivée en France, en 1923, jusqu'à la guerre. JMA y déploie normalement une activité de commerce et de réparation de véhicules automobiles de marques américaines (Ford et General Motors, notamment), à travers plusieurs sociétés.
- Dès juillet 1940, sous occupation allemande, ses affaires prennent une ampleur jusqu'alors inégalée, décuplant le volume des affaires, réalisées presque totalement avec les autorités allemandes d'occupation. Celles-ci se déploient à plusieurs échelles :
 - Entretien et réparation du parc des automobiles,
 - Achat et vente de matériels automobiles pour le compte allemand,
 - Fabrication de matériel de guerre (remorques porte-chars et chenilles de tanks, hydravions, tracteurs Krupp...),
 - Participation à une société de construction œuvrant au bétonnage du « Mur de l'Atlantique »,
 - Fabrication de baraquements pour le compte des troupes d'occupation,
 - Développement d'une société (la SAPIC), véritable bureau d'achats de produits de toutes sortes destinés aux Allemands,
 - Participation active au processus d'aryanisation (c'est-à-dire l'exclusion des Juifs de la vie économique) en rachetant deux sociétés : « Le Bucheron » société de fabrication et de commercialisation de meubles et, en compagnie de Maurice Harlachol, un industriel textile français, le célèbre grand magasin parisien des « Galeries Lafayette », dont il rétrocède une partie du capital à des intérêts financiers allemands.
- On peut évaluer le montant total des affaires réalisées au cours de cette période à 1,2 milliard de francs français (FF) et un bénéfice global supérieur à 100 millions de FF, dont 52 millions de FF imputables à Jean Marcel Aubert. Des prélèvements réguliers en espèces, hors les règles comptables en vigueur, permettent de savoir que des sommes assez considérables ont transité entre les mains de JMA. La question de la destination de ces bénéfices reste délicate à interpréter : sans doute le financement de prises de participation, la rémunération des intermédiaires allemands, peut-être aussi une partie a-t-elle rejoint la Suisse ou à financer et organiser ses évasions.
- Jean Marcel Aubert est arrêté et incarcéré le 31 août 1944. A la suite d'expertises médicales, il est admis sous surveillance policière, à l'hôpital Cochin, le 1^{er} février 1945, d'où il s'échappe le 13 du même mois. Arrêté une seconde fois le 1^{er} mai 1945, il s'évade à nouveau huit jours plus tard. Il rejoint alors, certainement clandestinement, sa résidence à Champex et reprend une activité commerciale à Genève. Son évasion met

dans l'embarras les autorités consulaires suisses, qui hésitent à soutenir leur ressortissant qui s'est soustrait à la Justice française.

- JMA est jugé par contumace et condamné par la Cour de Justice de la Seine à trois condamnations, entre 1947 et 1950 : la dégradation nationale, la réclusion perpétuelle, la confiscation de ses biens et à l'interdiction de séjour sur le territoire français.
- En conclusion, Jean Marcel Aubert représente le cas typique de l'homme d'affaires qui a collaboré jusqu'au bout avec l'occupant dans le but d'accroître ses affaires et ses bénéfices, la guerre ayant été perçue comme une opportunité d'augmenter ses activités. *Business as usual*. La question politique m'apparaît secondaire, il ne semble pas avoir agi mû par une adhésion déclarée au nazisme mais simplement par le souci de gagner de l'argent, quels qu'en soient les moyens.

Restitutions et angles morts

• Restitutions

Les restitutions ne concernent que les biens dont Jean Marcel Aubert a fait l'acquisition au titre des lois d'aryanisation, c'est-à-dire Le Bucheron et les Galeries Lafayette (les autres lui appartenant en propre dès l'entre-deux-guerres). Les modalités précises restent difficiles à éclaircir en l'absence de documentation, mais en tout état de cause, les titres de ces deux sociétés, détenus par JMA, ont été restitués à leurs légitimes propriétaires à l'automne 1944. A partir de ce moment, JMA n'est plus intéressé à la propriété et la gestion de ces établissements. Ainsi, au début des années 1960, lorsque JMA démarche les autorités françaises pour obtenir la possibilité de revenir en France, le ministère de la Justice s'enquiert auprès des dirigeants de Galeries Lafayette (notamment Max Heilbronn) pour connaître leur avis, et ceux-ci ne voient pas d'inconvénient et n'émettent aucun veto au retour de JMA en France.

• Angles morts

Il reste bien entendu des zones d'ombre, que les archives ne permettent pas d'éclaircir aisément. A défaut de certitudes, on peut néanmoins émettre quelques hypothèses raisonnables. La création de deux sociétés monégasques (la SMEE et COFINCO) semble avoir été étudiée et éventuellement instaurée de manière très tardive. La SMEE semble n'avoir pas dépassé le stade de projet et la seconde, dont les statuts sont déposés le 30 avril 1944, n'a sans doute guère eu une existence effective, entre début mai et fin août 1944. Les deux sociétés n'ont vraisemblablement eu aucune activité financière pendant la guerre. En revanche, la Société Nouvelle de Capitalisation (SNC), société de droit suisse dont le siège est à Champex, semble avoir eu une existence et une activité financière au cours de la Seconde Guerre mondiale. Mais, en raison de la nationalité de cette société, les sources françaises sont totalement muettes sur la nature des opérations éventuellement réalisées. Seules des archives suisses, si elles existent, permettraient d'en dénouer les fils.

Les voyages entre la France et la Suisse qu'entreprend JMA pendant la guerre, apparaissent réels, peut-être nombreux si l'on croit les autorités helvétiques qui s'interrogent sur les motivations de tels déplacements fréquents³. Mais il apparaît impossible d'en mesurer la fréquence, ni de connaître les raisons profondes qui les motivent. On ne peut que s'interroger et se demander si ce n'était pas là un moyen permettant d'acheminer des fonds d'un pays à

³ Information fournie par Marc Perrenoud selon des documents issus des archives suisses.

l'autre, à une période où les transferts de capitaux sont bloqués. Mais, bien évidemment, il n'existe aucune preuve qui permette de l'affirmer totalement.

L'histoire est ainsi faite : un mélange de certitudes, appuyées sur des sources incontestables, et d'hypothèses raisonnables lorsque celles-ci font défaut. Mais l'absence de documentation sur tel ou tel point précis ne nous interdit pas de relater et de comprendre un fonctionnement général et des attitudes qui témoignent des activités réelles de JMA en France sous l'occupation.

- **Correctif**

A la page 4 du rapport définitif, je mentionne et je m'interroge sur la présence d'un Jean Marcel Aubert dans la constitution et l'exploitation d'une société coloniale du bois, dans les années 1920, avec la participation d'un frère. En fait, selon des recherches généalogiques récentes réalisées par Marc Perrenoud, il s'agit d'un homonyme qui ne semble avoir aucun lien de parenté avec le Jean Marcel Aubert né à Brassus.

A ce stade, on ignore l'activité de JMA entre son arrivée en France en 1923 et la création de ses sociétés automobiles, au début des années 1930.

Chapitre IV – Jean-Marcel Aubert, de retour en Suisse (1945-1968)

Des documents sur JMA se trouvent dans les archives publiques à la fois à cause des décisions des autorités françaises et en raison des conditions de sa fuite en mai 1945.

Dès 1943, le Ministère public de la Confédération (MPC) mène une enquête sur JMA, car il obtient de nombreux visas français pour venir en Suisse, alors que ses compatriotes se heurtent à des obstacles et n'obtiennent que de rares autorisations de quitter le territoire français et d'y revenir. Le MPC se demande si la bienveillance de l'Etat français et des autorités allemandes s'explique par des activités d'espionnage. Les activités économiques de JMA préoccupent moins le MPC. Le rapport du 29.4.1943 de la Gendarmerie de Monthey retrace la biographie de JMA et de ses proches. Ses activités industrielles en Suisse et ailleurs sont évoquées. « Il s'occupait d'une carrière en Algérie, d'achats et de ventes de terrains en Savoie, d'un grand garage, de librairie, etc. Il donne l'impression d'un brasseur d'affaires et doit posséder une grande fortune, réparties dans différentes entreprises ou propriétés et spéculations financières. Bien qu'en réalité Champex ne soit pour lui qu'un pied-à-terre, il a déposé ses papiers à Orsières et il est au bénéfice d'un permis d'établissement dans le canton du Valais depuis le 18.2.1938. Depuis lors, il paie ses impôts sur la fortune à la commune d'Orsières, après arrangement forfaitaire. Certainement qu'ailleurs on devait lui réclamer trop d'impôt ! [...] C'est d'ailleurs un homme peu communicatif, que les affaires paraissent absorber constamment. Comme il doit avoir des intérêts un peu partout, principalement en France et en Suisse, il aura certainement de nombreuses connaissances qui lui faciliteront ses allées et venues. »⁴ Dans le dossier du MPF, on peut aussi le rapport du Service politique de la Police cantonale de Genève, car JMA est domicilié à Genève depuis novembre 1946, au bénéfice d'un permis d'établissement. Il y a constitué deux sociétés : Logabax, qui s'occupe de l'exportation de machines comptables et Commercial-Corporation qui représente en Suisse la firme américaine Kaiser-Frazer. « L'argent qu'il possède en France est bloqué, mais il possède des capitaux en Suisse, ayant eu la prévoyance de placer de l'argent à l'étranger, et ayant occupé une situation sociale très aisée. »⁵ Dans sa déclaration du 10.7.1947 au Service politique, il déclare notamment : « Le 8 mai 1945, je me suis évadé, à la suite de l'inattention de mes gardiens et sur les conseils de mon avocat, après m'être rendu compte par moi-même que le Droit ne jouait aucun rôle dans les arrestations et condamnations prononcées. » Il ne reconnaît donc pas la légitimité des décisions des nouvelles autorités françaises. Il va multiplier les interventions en France et en Suisse. Il affirme qu'il n'a jamais fait de politique active en France, mais qu'il fut parfois confondu avec Théodore Aubert (1878-1963), le fameux avocat genevois, chef de la « Ligue Aubert » contre la IIIe Internationale et le communisme. Dans ses justifications de ses activités pendant l'occupation allemande, il affirme qu'il a toujours agi dans le cadre défini par l'Etat français et qu'il était motivé par la lutte contre le chômage : accepter les commandes allemandes lui permettait de ne pas licencier son personnel et d'éviter à ses ouvriers de partir en Allemagne dans le cadre du STO. Il ajoute que les dirigeants suisses ont aussi justifié les relations économiques avec le Reich au nom de la lutte contre le chômage. Les activités d'Aubert motivent la constitution de dossiers

⁴ Archives fédérales suisses (AFS), E4320B#1973-17#497*.

⁵ Idem, Rapport du 4.8.1947

à Berne⁶ et à Paris (Consulat, puis Légation)⁷. Dès l'automne 1944, les diplomates suisses sont informés des problèmes de JMA et pressés d'intervenir en sa faveur, notamment par le banquier lausannois Paul Bugnion (1892-1979)⁸. JMA prend comme avocat l'ancien associé du conseiller fédéral Max Petitpierre, Charles Hotz (1881-1956). Puis, il engage l'avocat et parlementaire influent Adrien Lachenal (1885-1962), ainsi que l'avocat et politicien André Guinand (1902-1991) qui intervient aussi en faveur de personnalités qui s'étaient abritées dans le « purgatoire helvétique » après les défaites de l'Axe⁹. JMA réussit aussi à convaincre des personnalités socialistes d'intervenir en sa faveur : le neuchâtelois Paul Graber (1875-1956) et le saint-gallois Johannes Huber (1879-1948). Néanmoins, les diplomates suisses restent très réticents pour intervenir en faveur de la JMA : son comportement, notamment ses deux évasions, d'août 1944 à mai 1945, les a rendu sceptiques à l'égard de JMA. De plus, les autorités françaises, pendant de longues années, affirment que les faits reprochés à JMA sont particulièrement scandaleux. Dans ces conditions, les diplomates préfèrent ne pas risquer leur crédibilité en intervenant trop ouvertement en faveur de JMA et décident agir pour d'autres Suisses moins compromis¹⁰.

Pendant les années 1940 à 1944, JMA a travaillé avec d'autres Suisses actifs en France pour lesquels la diplomatie suisse fut sollicitée et a constitué des dossiers dont l'analyse permettra de contextualiser les activités de JMA¹¹. Il s'agit notamment de:

- Hugo Buff (1918-¹²
- Jacques Birensthal (1894-¹³

⁶ AFS, E2001E#1967/113#4449* et E2001E#1972/33#8072*. E2001E#1972/33#8072* Strafverfolgung von Schweizern wegen Kollaborationismus mit dem Feind in Frankreich. Aubert Jean-Marcel, Geneve (1947 - 1958).

⁷ AFS, E2200.41-05#1972/157#659*.

⁸ La famille Bugnion est active dans l'Eglise libre, comme la famille de JMA.

⁹ DONGEN Luc van, *Un purgatoire très discret: la transition « helvétique » d'anciens nazis, fascistes et collaborateurs après 1945*, Paris] : [Lausanne, Perrin ; Société d'histoire de la Suisse romande, 2008.

¹⁰ AFS, E2001E#1969/121#5861* Profits Illicites. Aubert Jean-Marcel, Genève (1954)

¹¹ Des Suisses sont mentionnés dans cet ouvrage : CALVI Fabrizio et MASUROVSKY Marc J., *Le festin du Reich: le pillage de la France occupée (1940-1945)*, Paris, Fayard, 2006.

¹² AFS, E2001E#1968/78#3598*, E2200.94#1988/53#27*, E4320B#1993/214#3299*

¹³ AFS, E2001E#1969/121#2755*, E2001E#1970/217#5674*, E2200.41-05#1000/1694#752*, E2200.42-01#1000/590#607*.

Parmi les personnalités qui interviennent en faveur de JMA, on peut citer Jean Nussbaum, son médecin domicilié à Paris, qui a fait sa connaissance pendant l'occupation allemande. Dans une lettre au conseiller fédéral Max Petitpierre du 5 mai 1947, il affirme que JMA n'a jamais soutenu la politique nazie et que sa sympathie pour les Alliés était évidente lors des conversations dans son cabinet médical. « Je sais, en outre, qu'il s'est occupé d'Israélites qu'il a munis de faux papiers pour leur sauver la vie. »¹⁴ Le médecin ne cite aucun nom et cet argument ne se retrouve pas dans d'autres plaidoyers en faveur de JMA. Philippe Verheyde cite un extrait d'une lettre du 23 octobre 1944 de Michel (Moyse) Wolinetz (1888-1972) qui fut victime des discriminations et spoliations antisémites. Celui-ci est, avec JMA, administrateur, de 1950 à 1957, de la société ARVA (fabrication et vente de machines à calculer) sise à Genève.

Malgré les nombreuses interventions d'avocats et de personnalités en faveur de JMA, les diplomates suisses maintiennent leurs réserves. En 1954, un nouvel examen des dossiers confirme l'attitude adoptée depuis 1945. Le Ministre de Suisse à Paris écrit à Berne le 31 mars 1954 : « Toutefois, il ressort des différents rapports qui vous ont été faits sur ces négociations que, dès le début des pourparlers, les représentants de l'Administration française refusèrent d'admettre l'ensemble des dossiers en cause. Ils entendaient notamment distraire les cas qu'ils n'hésitèrent pas à qualifier de scandaleux. Il faut comprendre sous cette appellation les cas des Suisses qui ont eu une attitude anti-française, contribuant par leur activité à l'effort de guerre de l'Allemagne, notamment en lui procurant du matériel de guerre (cas Aubert par exemple). [...] Vos représentants ont alors relevé qu'il n'était pas dans les vues du Gouvernement suisse de défendre des gens qui ont contrevenu aux obligations ou méconnu la réserve qui, en période d'hostilités, découlent pour les ressortissants d'un état neutre du statut spécial de leur pays. »¹⁵ Les réponses virulentes de son avocat et les contestations de JMA qui fustige les rapports des experts comptables n'ébranlent guère la position des diplomates suisses.

Des dossiers de l'administration fédérale¹⁶ concernent aussi des propriétés immobilières de JMA en Allemagne : 4 immeubles à Berlin-Ouest, 4 à Berlin-Est et deux à Munich. Il entreprendra des démarches qui se prolongeront jusqu'aux années 1960. Il faudra encore établir à quelles dates JMA a acquis ces immeubles, gravement endommagés à cause des bombardements.

Les recherches de Philippe Verheyde ont montré les projets de JMA à Monaco. D'autres Suisses ont eu des activités analogues dans la Principauté.¹⁷ La contextualisation des projets de JMA doit être approfondie.

¹⁴ AFS, E2200.41-05#1972/157#659*

¹⁵ AFS, E2001E#1969/121#5861*

¹⁶ AFS, E2200.56-03#1980/50#146*; E2001E#1967/113#10946* C.41.A.154.0 - Aubert Jean Marcel, Champex (1951) ; E2010A#B.51.33.12.1 Schutz von schweiz. Grundeigentum und Fahrhabe in der Sowjetzone nach Namen "A-Z"

¹⁷ ABRAMOVICI Pierre et MOURNAUD Carine, *Un rocher bien occupé: Monaco pendant la guerre (1939-1945)*, Paris, Ed. du Seuil, 2001.

Parmi les diplomates qui travaillent à Berne dans les années 1950 et interviennent au sujet de JMA, Henry de Torrenté (1893-1962) indique qu'il dispose d'informations. Il est possible que celles-ci datent des années pendant lesquelles il était à Paris, chargé des affaires économiques, c'est-à-dire de 1929 à 1941. La consultation de ses archives, notamment de son journal personnel, être donc nécessaire.¹⁸

¹⁸ Aux Archives de l'Etat du Valais, son journal intime pour les années 1936 à 1961 est consultable sous la cote **129/1-35**